

06530



AM\_2023\_PM\_237

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17

Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : ORGANISATION DU « VILLAGE DE NOEL » – ESPACE DAUDET –  
DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 ;  
**VU** le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;  
**CONSIDERANT** l'organisation du « Village de Noël » par le service Culture et Événementiel de la commune ;  
**CONSIDERANT** que cette manifestation se déroule le dimanche 10 décembre 2023 ;  
**CONSIDERANT** le site retenu afin d'accueillir cet événement ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;  
**CONSIDERANT** qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'événement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'événement « Village de Noël » aura lieu le dimanche 10 décembre 2023 à partir de 10h00 au sein de l'espace DAUDET.

**ARTICLE 2 :**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le site (pinède et parking) du vendredi 8 décembre à 8h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 8h00.

**Stationnement**

**ARTICLE 3 :**

La partie droite du parking « Au Bon Soleil » sera réservée pour les prestataires du vendredi 8 décembre à 16h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 08h00.

Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements situés Chemin du Stade (**en face des anciens tennis**) du vendredi 8 décembre à 16h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 08h00.

**Mesures de sécurité relatives à l'événement**

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

**ARTICLE 5 :**

Le personnel de la Police Municipale sera posté à l'entrée de la Pinède, permettant ainsi de procéder au contrôle visuel des sacs et/ou en ayant recours à des palettes de détecteurs de métaux, de contrôler l'affluence et de veiller aux dégagements des issues de secours.

**ARTICLE 6 :**

Une signalétique adaptée sera mise en place au moins 48 heures à l'avance. Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité comme l'interdiction de fumer à proximité de la Pinède seront apposées à l'entrée de l'espace Daudet et sur les barrières disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage et le barriérage sera à la charge des services techniques et du service événementiel de la commune selon les emplacements.

**ARTICLE 7 :**

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra évacuer la ou les personnes concernées sans que celles-ci ne puissent exercer une quelconque réclamation.

La Police Municipale pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

**ARTICLE 8 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 10 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Culture et Événementiel de la commune, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 5 décembre 2023

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

